



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle de Légalité
Service Urbanisme

La Préfète de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les maires de la
Vienne

Affaire suivie par :
Mme Athénaïs MAXIME
☎ : controle-legalite@vienne.pref.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale de la Vienne

En communication aux sous-préfets
d'arrondissement

Poitiers, le **15 OCT. 2018**

OBJET : Modalités de diffusion et de transmission des documents d'urbanisme à la
préfecture, aux sous-préfectures ainsi qu'aux services départementaux de l'État

REFER : Article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Article L.132-7 du code de l'urbanisme

PJ : Annexes 1 et 2

La transmission correcte des documents d'urbanisme aux services de l'État en charge de
l'instruction et du contrôle de légalité figure en tête des bonnes pratiques qui permettent de
réduire les délais de traitement et d'accélérer la mise en œuvre des projets.

I. Deux acteurs majeurs en matière d'urbanisme

La direction départementale des territoires (DDT)

Elle assure le rôle de personne publique associée (PPA) pour le compte de l'État, en
application de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle représente et
coordonne l'ensemble des services de l'État lors des procédures d'élaboration et de révision
des documents d'urbanisme.

Ainsi, vous devez systématiquement adresser au service planification de la DDT toutes les
invitations et les compte-rendus des réunions de travail abordant l'élaboration et la révision
des documents d'urbanisme; il n'est pas utile de les envoyer en préfecture ou sous-
préfecture.

Le service planification est également chargé du contrôle de légalité des documents
d'urbanisme, en application des articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

La préfecture (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / DCL) et les sous-préfectures

Elles reçoivent tous les actes et documents d'urbanisme en provenance des collectivités, et
renvoient à la DDT les documents d'urbanisme pour contrôle.

En outre, la préfecture assure le contrôle de légalité des actes d'urbanisme (certificats
d'urbanisme (a et b), déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager,
permis de démolir).

Je vous rappelle, qu'en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **la transmission de ces décisions individuelles**, au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, intervient dans **un délai de quinze jours** à compter de leur signature.

II. Le circuit de transmission

Selon votre arrondissement, vous devez transmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente l'ensemble des délibérations, arrêtés et dossiers liés à l'urbanisme.

Le tableau joint (annexe 1) précise le nombre d'exemplaires de documents d'urbanisme à envoyer selon le type de procédure.

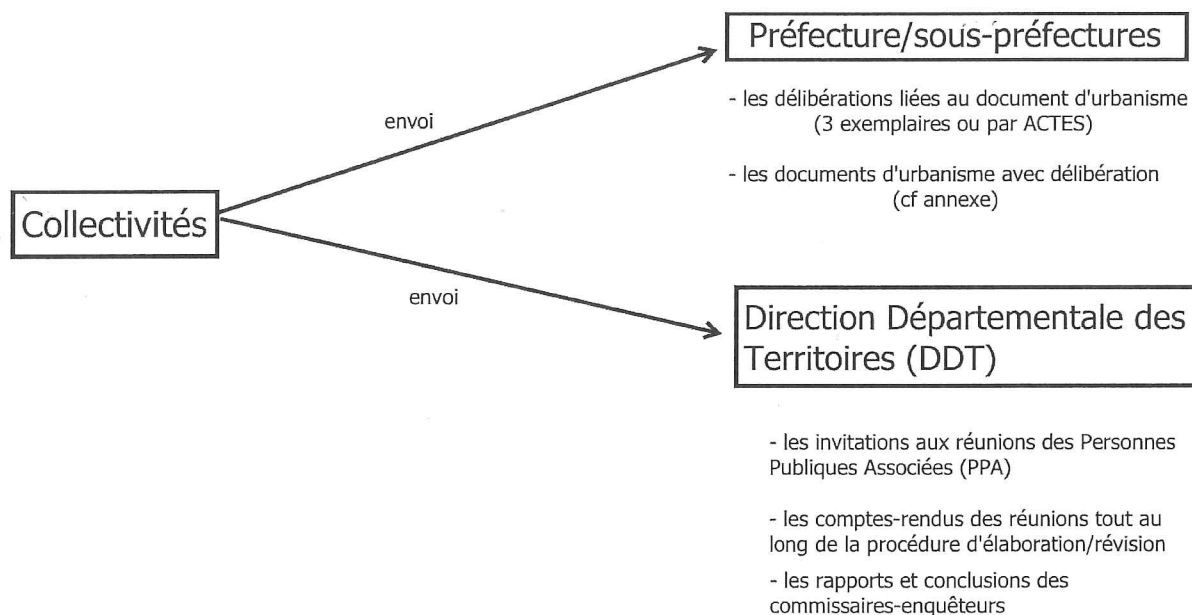
Préalablement à la transmission, les différentes pièces constitutives des documents d'urbanisme doivent impérativement être signées par vos soins, tamponnées et comporter la mention « *vu pour être annexé à la délibération du ...* »

Précision : Le logiciel ACTES n'est actuellement pas adapté à la réception, dans des conditions de contrôle acceptables, des documents volumineux tels que les documents d'urbanisme, les permis de construire, etc.

Dans l'attente d'une évolution, seules les délibérations liées à un document d'urbanisme (par exemple pour les PLU : la décision d'arrêt ou d'approbation) et les arrêtés pris sur la base d'un dossier (par exemple, l'arrêté municipal pour la mise à jour des annexes) peuvent être télétransmis.

Les dossiers complets doivent eux être transmis par courrier, la seule transmission des délibérations ne répond pas aux obligations en matière de contrôle de légalité.

En résumé :



Pour tout questionnement, n'hésitez pas à contacter les référents urbanisme dont la liste figurant en annexe 2.

J'insiste sur l'importance d'appliquer ces règles de base pour faciliter la mise en œuvre des projets d'urbanisme, et vous remercie de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer.

La préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Émile SOUMBO

**Annexe 1 : Nombre d'exemplaires de documents d'urbanisme
à envoyer selon le type de procédures**

PLU

Élaboration ou révision du document d'urbanisme	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Arrêt du projet (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom
Approbation (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Révision du PLU	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Approbation (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Modification du document d'urbanisme (L123-13-1 et L 123-13-2 C.Urb)	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Approbation (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Modification simplifiée du document d'urbanisme (L123-13-1 et L 123-13-2 C.Urb)	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Approbation (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Mise en compatibilité du document d'urbanisme (L123-14-2 C.Urb)	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Approbation (dossier)	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Carte Communale

Élaboration ou révision de la carte communale	Préfecture et sous-préfectures (Nb d'exemplaires)
Projet de carte avant enquête pour avis	2 exemplaires
Approbation	3 exemplaires papier + 1 CDRom

Annexe 2 : contacts utiles

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Urbanisme et Territoires (SHUT)
20 rue de la Providence
BP 523
86000 POITIERS CEDEX

ddt@vienne.gouv.fr

- Hélène BURGAUD-TOCCHET
Chef du Service Habitat Urbanisme et Territoires

- Séverine VERDIER
Responsable de l'unité planification

ddt-sua-up@vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)
Bureau de l'Intercommunalité et du contrôle de Légalité (BICL)

7 Place Aristide Briand
CS 30589
86021 POITIERS CEDEX

controle-legalite@vienne.pref.gouv.fr

- Athénaïs MAXIME
Contrôleur des actes d'urbanisme

- Olivier PÉTRAZ
Contrôleur des actes d'urbanisme

Sous-préfecture de Châtelleraut

2 rue Choisin - CS 40631 - 86106 Châtelleraut cedex
sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.pref.gouv.fr

- Pierre-Marie RIBREAU

Sous-préfecture de Montmorillon

1 boulevard de Strasbourg – 86500 MONTMORILLON
sous-prefecture-de-montmorillon@vienne.pref.gouv.fr

- Lysiane CERIN